

PROTOCOLE ET SAVOIR-VIVRE : OULAI ADAMA

Objectifs :

- appréhender le protocole privé et officiel.
- connaître les règles du savoir vivre

Pour rendre la vie agréable, il est impérieux d'avoir de bons rapports avec les autres et aussi avec la société. Ces rapports doivent se faire dans un contexte, un cadre précis et avec des règles précises. C'est-à-dire un certain nombre de codes que l'on appelle protocole. Qu'entend-on par protocole ? En quoi consiste cette pratique ?

Le mot **protocole** est d'origine grecque et composé de deux termes :

- Le préfixe "**protos**" qui signifie premier ou qui vient en premier lieu ;
- La racine "**kollâe**" qui signifie coller c'est-à-dire s'adapter étroitement, s'incruster ou s'ajuster exactement.

Cependant, le mot protocole peut s'expliquer ou s'adapter différemment selon le contexte dans lequel il est employé. Ainsi, il existe plusieurs protocoles : le protocole notarial, diplomatique, ecclésiastique, judiciaire, social...

Le mot protocole étant polysémique, il est donc utilisé dans plusieurs domaines. Mais pour des raisons de cours, dans ce module, nous utiliserons le protocole qui régit les actes officiels et les actes de la vie privée ou civile.

Le **savoir-vivre** nous ramène aux règles de bienséance, aux comportements appropriés ou adaptés permettant de vivre en société ou en communauté. Ces règles, généralement pas écrites, forment notre conscience et notre appartenance à la société. Sans elles, nous risquons de nous mettre en marge de notre communauté. L'identité

que confère le savoir-vivre à un Homme détermine sa position dans la société. En clair, les règles de savoir-vivre sont des règles qui nous permettent d'être en conformité avec nous-même et avec les autres pour une vie harmonieuse. Si l'on applique le savoir-vivre, met en pratique les dispositifs du code du vivre ensemble, si l'on respecte les conventions qui régissent les rapports interhumains, alors l'harmonie règne dans le milieu auquel nous appartenons.

PREMIERE PARTIE : LE PROTOCOLE

Le protocole désigne d'une part, un ensemble de règles à observées en matière de titre, de préséance et de règlement dans les relations inter humaines officielles ou privées.

En clair le protocole procède de l'agencement de certaines règles tant sur le plan social, culturel que politique (publique, planification, gouvernance). Il faut entendre par protocole officiel l'organisation des préséances, l'installation des personnes lors des manifestations officielles, publique, à caractère national ou régional. En d'autres termes, le protocole est un instrument de relations internationales c'est-à-dire qu'il permet d'ordonner, de régler les questions de préséance au niveau des Etats tout en permettant d'éviter des incidents diplomatiques. A cet effet, le protocole est réglé et s'adapte selon des circonstances. Par exemple le protocole au cours d'une visite d'Etat (on sort les armoiries des 2 Etats et la visite est entièrement prise en compte par l'Etat, accords, commissions paritaires, accueil par le président, diners de réception et d'adieu, décoration, pas moins de 48h) ne sera pas le même pour une visite officielle (pareil en dehors de la sortie d'armoiries et des mondantités, le vice-président peut accueillir) ou une visite de travail encore moins une visite privée d'un chef d'Etat.

Cet aspect du protocole international est appelé visite diplomatique. Selon des pays, les deux formes de protocoles peuvent être distinctes ou confondues. En clair la pratique du protocole peut être vue comme une activité qui permet de mettre de l'ordre dans l'organisation des cérémonies officielles ou privées. Dans cette partie du cours, nous aborderons l'organisation des cérémonies publiques, suivies des difficultés liées à la pratique du protocole, ensuite nous verrons le protocole dans l'ordre judiciaire et enfin nous évoquerons si possible les distinctions honorifiques.

CHAPITRE I : L'ORGANISATION DES CEREMONIES PUBLIQUES

Il incombe à la Direction du protocole d'Etat (Direction générale) à travers la direction de l'accueil et du cérémonial ou ses autres démembrements de mettre en œuvre la politique d'organisation des cérémonies publiques. Le terme cérémonies publiques est employé dans le langage protocolaire pour désigner l'aspect officiel ou étatique des manifestations organisées par des structures gouvernementales ou institutionnelles. C'est ainsi que les cérémonies publiques sont des cérémonies organisées sous l'ordre du Gouvernement à l'initiative des autorités publiques. Le protocole ivoirien s'inspirant en majorité des textes français, organise les cérémonies publiques en mettant en exergue la qualité, le rang et le grade des personnes conviées. Les cérémonies publiques sont officielles lorsque les participants sont invités e raison de leur situation, de leur rang, de leur qualité, fonction grade et titre. A l'annonce d'une cérémonie publique, comment sont conviés les participants ? De quelle manière sont-ils installés ? Ces questions vont nous permettre d'appréhender la convocation des cérémonies publiques, les rangs et préséances des autorités et corps constitués à l'occasion d'une cérémonie publique.

SECTION 1 : LA CONVOCATION DES CEREMONIES PUBLIQUES

L'organisation des cérémonies publiques étant à l'initiative du gouvernement ou d'une autorité publique, sa convocation se fait de façon officielle. Lorsque la décision de convoquer une cérémonie publique est prise, le protocole d'Etat est saisi par l'initiateur de la cérémonie, il met en place un plan de travail et d'organisation. En fonction de l'envergure de la cérémonie, un communiqué est diffusé, des invitations sont envoyées aux personnalités dont la liste est arrêtée conformément à l'ordre protocolaire. Les autres personnes conviées retirent leur carton d'invitation à la Direction du Protocole d'Etat. Ces invitations précisent les dates, heure, lieu et tenu vestimentaire exigée.

Le protocole prend soin de marquer sur le carton d'invitation les initiales Réservez. S.V.P pour demander la confirmation ou l'infirmité de la présence à cette cérémonie. Si la carte est transférable, la personne devra préciser la fonction et le grade de son remplaçant afin de permettre au protocole de prendre les dispositions utiles.

SECTION 2 : RANGS ET PRESEANCES DES AUTORITES ET CORPS CONSTITUES

Le rang renvoie à la place que l'on occupe par rapport aux autres titulaires du même corps ou du même ordre tandis que la préséance fixe l'importance des ordres et des corps par rapport aux autres.

Exemple : les présidents d'institution sont tous au même rang mais leur ordre de préséance est précisé par décret. Il en est de même pour les membres du gouvernement qui, à part le Premier Ministre, sont tous du même rang mais d'ordre de préséance différent.

Pour éviter les frictions et le désordre lors des cérémonies, les Etats modernes ont codifié leur ordre protocolaire. Ainsi, l'ordre de préséance nationale est déterminé par décret et doit concerner tous les acteurs de la vie publique et civile.

En Côte d'Ivoire, il a fallu longtemps pour qu'un texte puisse établir l'ordre de préséance. Le premier texte remonte à 1977. Il a fallu attendre 2013 pour qu'un texte instituant véritablement l'organisation des cérémonies puisse être pris. Depuis l'avènement de la troisième République en 2016, un nouveau texte organisant l'ordre de préséance en matière de cérémonies officielles a été pris. Le décret dispose que :

<<lorsque les autorités sont convoquées individuellement par acte de gouvernement aux cérémonies publiques, elles prennent rang dans l'ordre de préséance suivant :

- le Président de la République,
- le VP,
- le Premier Ministre,
- le Pdt de l'Assemblée Nationale,
- les anciens chefs d'Etat,
- le Président du Senat,
- le Pdt du Conseil Constitutionnel,
- le Pdt de la Cour Suprême,
- le Pdt du CESE,
- le Grand Chancelier,
- le Médiateur de la République,
- le president de la haute Autorité de la Bonne gouvernance,
- le Pdt de la CEI,
- l'IG d'Etat,
- le Pdt de la Cour de Cassation,
- le Pdt du Conseil d'Etat,

- Pdt de la Cour des Comptes,
- Les anciens Premiers Ministres,
- Les anciens Présidents d'Institutions
- Les membres du Gouvernement...>>

Cependant, compte tenu des changements institutionnels et administratifs qu'entraîne la vie de l'Etat, les règles de préséance deviennent mouvantes et sont très souvent évolutives. C'est pourquoi il faut tenir compte souvent des modifications et faire preuve d'innovations dans la mise en place au cours des cérémonies officielles.

A- LA PRESEANCE DANS LA CAPITALE

Lorsque les autorités et les membres des corps constitués assistent aux cérémonies publiques dans la capitale, ils prennent place selon l'ordre de préséance établi préalablement.

Lorsque le corps diplomatique est convié à la cérémonie publique, il prend place à la suite des membres du gouvernement dans l'ordre de préséance selon l'ancienneté. Cependant en CI, il y a la règle exceptionnelle qui fait du Nonce Apostolique le doyen du corps diplomatique.

B- PRESEANCE DANS LES REGIONS OU DEPARTEMENTS

La pratique a consacré que lorsque les autorités et les membres des corps constitués assistent à des cérémonies publiques, ils prennent rang selon l'ordre de préséance suivant :

- le corps préfectoral (Préfet de région, Préfet de département, SG, sous-préfet) ;
- le président du Conseil régional ;
- les grands croix ;
- les grands officiers de l'ordre national ;

- les députés ;
- les DR ou DD ;
- les membres de conseils régionaux ;
- le ou les Maires des Communes ;
- les officiers supérieurs ;
- le président du tribunal, les magistrats et les greffiers ;
- le commissaire de police ;
- le commandant de brigade ;
- les officiers de police ;
- les chefs traditionnels et religieux ;
- le conseil municipal ;
- les représentants des chambres consulaires ;
- les représentants des ordres professionnels ;
- les fonctionnaires ;
- les agents de préfectures et sous-préfectures ;
- les agents municipaux ...

Toutefois, lorsque la cérémonie est présidée par le PR, le PM ou toute autre personnalité, les membres des corps constitués et les autorités prennent place dans l'ordre de préséance observé dans la capitale. Seul le Préfet de Région et le Préfet de Département le cas échéant, prennent immédiatement place à côté du PR (car c'est lui qui reçoit et qui donne les infos au PR).

SECTION 3 : LA REGLE DE DROITE OU PRINCIPE DE LA DROITE

Elle répond principalement à la mise en place par rapport à la personne ou personnage central appelé l'amphitryon. Cette règle consiste à placer les autorités ou les personnes conviées à une cérémonie selon leur ancienneté, grade, rang et notoriété à partir de la droite de l'autorité qui préside la cérémonie en prenant soin de placer la première personne à sa droite et la personne suivante à sa gauche de façon alternée.

Ancien Chef d'Etat, PAN, V.PR, PR, PM, Présid. Senat

En d'autres termes la règle de droite consiste à régler l'ordre protocolaire de façon alternative en installant les personnes selon leur importance à la droite ensuite à la gauche de l'autorité qui préside la cérémonie. Cette règle repose sur la position de l'amphitryon qui est la personnalité principale à qui l'on doit faire référence pour la mise en place. L'ordre de préséance doit prendre en compte le principe de la droite en vue d'une bonne mise en place et d'un agencement cohérent.

Lorsqu'on fait une mise en place, il faut éviter à l'amphitryon d'être en face d'un obstacle physique.

CHAPITRE II- LES DIFFICULTES LIEES A LA PRATIQUE DU PROTOCOLE

La pratique a montré qu'au niveau du protocole, il existe des difficultés liées à l'insuffisance des textes juridiques, au manque de manuels sur le protocole au plan national.

SECTION 1- L'INSUFFISANCE DES TEXTES JURIDIQUES

Depuis les indépendances, l'évolution du protocole en CI a connu 4 étapes marquées par des mutations au niveau organisationnel en 1961, 1977, 2013 et 2016.

Etant entendu que le protocole est une matière mouvante et dynamique, la prise de texte n'a pas suivi le rythme de son évolution. Pendant des années, vue l'évolution institutionnelle et administrative, le champ d'application des textes organisant le protocole s'est avéré désuet voir limité.

Avec l'avènement de la 2^e et de la 3^e République, des changements institutionnels administratifs sont intervenus dans le fonctionnement de l'Etat, mettant ainsi à mal la mise en place et l'organisation

protocolaire. Aujourd'hui, force est de constater que des efforts sont faits pour conforter le protocole avec l'évolution de la société.

SECTION 2- LES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN PLACE

L'installation des personnalités et des représentants des corps constitués crée souvent des difficultés qui sont liées au non-respect des règles de bienséance et de courtoisie. L'absence ou la non présence, le retard d'une personnalité à une cérémonie, engendre forcément une réorganisation au niveau du dispositif de mise en place. En outre, lorsqu'une personnalité ne figure pas dans l'ordre protocolaire et qu'elle s'invite à une cérémonie publique, il y a lieu de faire preuve d'ingéniosité et d'improvisation afin d'éviter les frustrations et ménager les susceptibilités. Dans un tel cas de figure, il y a lieu de faire comprendre à l'autorité que la place qu'elle va occuper ne reflète pas sa qualité mais c'est pour la bonne organisation de la cérémonie.

SECTION 3- NECESSITES DE CONNAISSANCE DU PROTOCOLE PAR LES AUTORITES

L'attitude de certaines autorités qui assistent aux cérémonies accompagnées ou en retard et le manque d'intérêt pour la fonction protocolaire crée des difficultés dans l'organisation des cérémonies et surtout dans la mise en place.

A- LES AUTORITES ACCOMPAGNEES

Certaines autorités se présentent à des cérémonies accompagnées par leurs conjoints ou parents et exigent au protocole de les installer et très souvent à leur côté. Cette attitude crée un dysfonctionnement dans l'installation et la mise en place en ce sens que les organisateurs, pour accommoder tout un chacun, sont obligés de faire des réaménagements imprévus.

En CI, la plupart des officiels arrivent en retard aux cérémonies officielles. Elles se présentent à la cérémonie au moment où elle a commencé, créant ainsi des difficultés qui au protocole qui ne peut s'occuper d'elles convenablement. La tension devient plus particulière lorsqu'il est proposé à ces autorités de s'installer en arrière-plan, alors que cela relève d'une règle du protocole pour éviter de créer un remue-ménage lorsque la cérémonie a commencé.

B- LE MANQUE D'INTERET DES AUTORITES POUR LA FONCTION PROTOCOLAIRE

Certains invités par ignorance font subir toutes sortes de frustrations aux personnes chargées du protocole, ils vont jusqu'à les traiter de souleveurs de chaises, d'hôtes, de suiveurs, coureurs dans les allées... Cette façon de penser amène souvent à être désagréable vis à vis des personnes qui tiennent ces propos ou encore à être démotivé. Le fait d'être agent chargé du protocole ne donne pas droit aux personnes qu'elles sont censées servir de les bafouer ou leur manquer de respect.

En tout état de cause, le protocole, qu'il soit public ou privé, est un art que l'on doit valoriser en mettant en avant ces spécificités notamment :

- la finesse ;
- la gaité ;
- la courtoisie ;
- l'agencement harmonieux dans la beauté ;
- le respect de ses semblables ;
- la maîtrise de soi et la sagesse.

CHAPITRE III- LES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

En CI, les distinctions honorifiques sont de plusieurs ordres. Les plus connues et les plus méritoires sont l'ordre du mérite national et l'ordre national. A côté de ces deux ordres, il existe plusieurs autres ordres dédiés aux ministères et aux secteurs d'activité. L'institution qui gère ces ordres est la Grande Chancellerie de l'Ordre National.

SECTION I- L'ORDRE DU MERITE NATIONAL (Ivoirien)

L'ordre du Mérite ivoirien est un ordre honorifique de Côte d'Ivoire créé en 1970 pour récompenser des mérites distingués acquis dans une fonction publique, civile, militaire ou privée.

L'ordre du mérite national est une distinction qui récompense le mérite et le savoir-faire des personnalités ou des groupements qui se sont distingués par leur action dans leur secteur d'activité ou professionnel ayant eu un rayonnement au plan national.

Cet ordre comprend trois grades et deux dignités.

Les grades sont composés de : **chevaliers, officiers et commandeurs.**

Les dignités comprennent : **les grands officiers et grands croix.**

Rubans de l'Ordre du Mérite ivoirien				
				
Grand-croix	Grand officier	Commandeur	Officier	Chevalier

SECTION II- L'ORDRE NATIONAL

L'ordre national de la République de Côte d'Ivoire est un [ordre honorifique ivoirien](#) créé en 1960 pour récompenser le mérite

personnel et les services éminents rendus à la Nation. Il s'agit de l'ordre le plus élevé du pays.

L'ordre national récompense les personnes qui ont fait preuve de bravoure, d'actes de grande portée nationale dont le rayonnement a porté le pays ou a fait connaître le pays au plan international. Cet ordre aussi récompense les personnes qui ont montré leur abnégation sans faille pour la patrie et dont les faits et actes constituent un exemple pour les générations.

L'ordre national comprend de grades de trois distinctions et de dignités de deux distinctions.

Pour ces deux ordres, les récipiendaires ont droit à des honneurs militaires à leurs obsèques. Ces honneurs peuvent être rendus au lieu de levée de corps ou à l'enterrement.

Grades

- Chevalier
- Officier
- Commandeur

Barrettes		
		
Chevalier	Officier	Commandeur

Dignités

- Grand officier
- Grand-croix

Barrettes		
		
Grand officier	Grand-croix	

SECTION III- LES AUTRES ORDRES

En CI il y a plusieurs distinctions dans différents ordres : ministériel, associatif, travail. Les distinctions du monde du travail sont constitués de la médaille de vermeil (15 ans), argent (25 ans), petit or (30 ans) et grand or (35 ans et plus).

DEUXIEME PARTIE : LE SAVOIR VIVRE

CHAPITRE I : LES REGLES DU SAVOIR VIVRE

SECTION I- SALUTATIONS ET PRESENTATIONS

Lorsqu'on salue une personne, il faut toujours sourire en regardant la personne, ne jamais détourner son regard. En matière de salutations, c'est le plus âgé qui tend toujours la main, et le supérieur hiérarchique en premier lieu. Lorsqu'on salue une dame, c'est la dame qui tend la main.

On ne fait pas de baise la main à une femme mariée.

En matière d'accolade, les règles sont plus rigides : on donne deux accolades à un camarade, trois à un ami, quatre à un ami intime et affectif.

L'usage de ce taper les têtes n'est pas protocolaire et ne fait pas partie des règles de savoir-vivre.

En matière de présentation, on présente toujours le plus jeune pour finir par le plus âgé.

L'homme doit se présenter à la femme en premier lieu.

SECTION II- LES BONS USAGES

Au restaurant, l'homme doit rentrer le premier pour sécuriser les lieux, c'est aussi lui qui paie la facture, même si c'est elle qui invite elle remet l'argent à l'homme.

L'homme dans la rue doit marcher du côté de la chaussée et la femme à l'extérieur.

Dans les escaliers, l'homme est toujours devant, à la montée comme à la descente.

Dans une chambre, la femme doit toujours se coucher du côté de sa commode.

L'homme doit toujours ouvrir la porte à la femme à la descente comme à la montée d'un véhicule.

Lorsque qu'on est invité dans une maison, se présenter toujours avec un présent ; pas de parfum à la maîtresse de la maison.

Lorsque vous recevez des personnes chez vous, chambrez le vin blanc ou le rosé pas le vin rouge.

Évitez de boire le vin sans accompagnement, le champagne se boit avant le repas (c'est un apéritif).

Pour conserver le vin ou le champagne entamé, on y plonge une cuillère en inox ou en argent.

Lorsqu'on a beaucoup de mouches à la maison, on les éloigne à l'aide de chandails.

CHAPITRE II- LA TABLE A MANGER

En règle générale, manger est un art et cela doit se faire de façon agréable. Lorsqu'on dresse une table, elle doit faire envie et à sa vue, donner de l'appétit. En somme, la vue d'une table doit nous donner envie de manger, aiguïser notre appétit et nous faire saliver.

SECTION I- LES DIFFERENTS TYPES DE TABLES

En règle générale il a deux grands types : la table anglaise et la table française. La différence se trouve au niveau de la disposition des couverts et du contenu du menu. La table anglaise met beaucoup l'accent sur le contenu des repas quand la française porte plus d'attention sur les breuvages (avec beaucoup de verres)

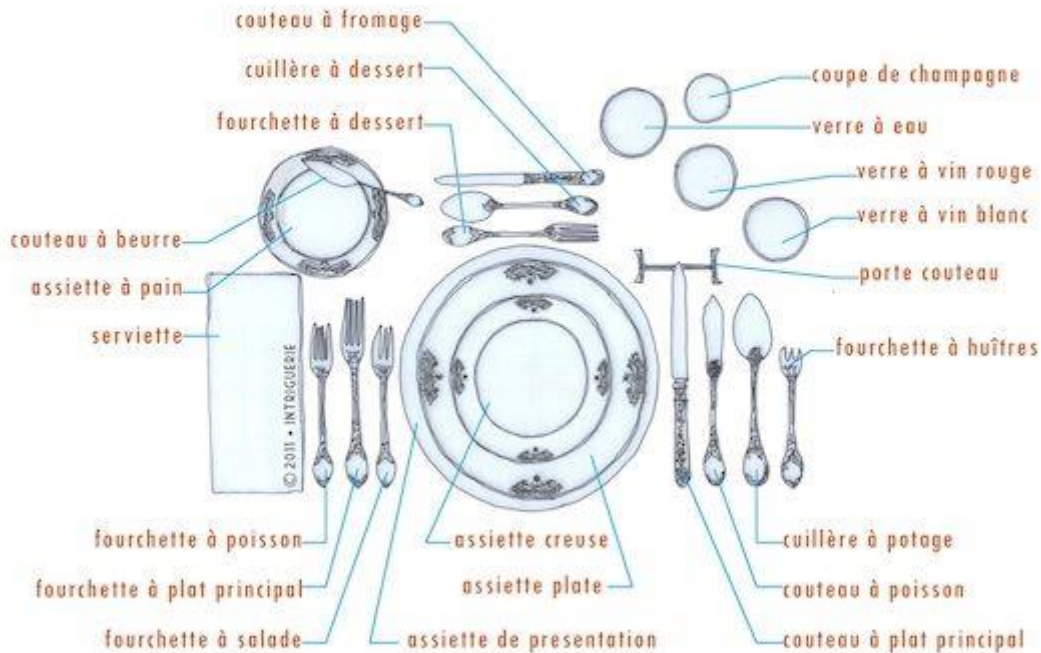
On trouve aussi différentes formes de tables : ronde, rectangulaire, ovale, carré, circulaire.

Notre étude portera sur la table française.

A- CROQUIS DE LA TABLE (à coller)

L'Art de bien mettre la table française

ALL TEXT, PHOTOS, DRAWINGS & MODERN ADAPTATIONS ARE THE INTELLECTUAL PROPERTY OF INTRIGUERIE & MAY NOT BE REPRODUCED WITHOUT PERMISSION & ACKNOWLEDGEMENT



B- SPECIFICITES DE LA TABLE FRANCAISE

Elle est ordinairement rectangulaire et comporte plusieurs services et compartiments.

Au centre de cette table dressée se trouve le service d'assiettes, à gauche les fourchettes, à droite les couteaux et la cuillère à soupe.

La serviette de table se met à l'intérieur de l'assiette ou devant.

En haut à droite de façon oblique le service des verres (à vin rouge, vin blanc, à eau), en haut à gauche le service d'accompagnement (salière, poivrière, beurrier, assiette à pain).

Tout juste au-dessus du service d'assiettes, la cuillère et la fourchette à dessert.

SECTION II- LA TENUE A TABLE

Il faut avoir une bonne attitude à table et savoir se comporter.

Se laver les mains avant d'accéder à table.

Se tenir droit assis sur sa chaise, le dos ne touchant pas le dossier.

Les mains doivent être à découvert.

On attend l'ordre de la maîtresse de maison avant de manger, les invités doivent se servir en premier lieu en commençant par les femmes.

A table l'on doit se tenir entre 30 et 60 cm de l'assiette.

On déploie délicatement sa serviette de table qu'on dépose sur son genou ou les cuisses.

S'essuyer la bouche entre deux bouchées et après avoir porté son verre à la bouche.

En buvant, le coude doit être levé de façon horizontale.

En mangeant, c'est la fourchette qui va vers la bouche.

La fourchette se tient à la main gauche et le couteau à la main droite.

Le pain, une fois découpé se rompt à la main et non avec un couteau ; c'est la seule chose qu'on touche à la main.

Entre deux bouchées, on place ses couverts (couteau et fourchette) sur l'assiette et non dans l'assiette.

Lorsqu'on tient son couvert en main, on ne fait pas de grand geste, on ne se sert pas de son couteau toiser ou désigner quelqu'un à table.

Lorsqu'on finit de manger, l'on doit déposer la serviette en vrac sur la table et ses couverts dans l'assiette.

Eviter les discussions houleuses de nature à porter atteinte à la convivialité. Après le repas, ne jamais prendre le thé ou le café à table.